

YERRES

HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

DELIBERATION N° 2011/12/604

OBJET : Fixation de la grille tarifaire à destination des annonceurs publicitaires présents dans le guide pratique de la Ville 2012.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'édition en septembre 2012, pour une durée de 2 ans, du prochain guide pratique de la Ville sera distribué gratuitement à tous les habitants,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de reprendre en régie directe la réalisation de ce document afin d'assurer une meilleure maîtrise de coûts et de délais, mais aussi afin d'offrir au commerce local des tarifs particulièrement attractifs,

CONSIDERANT que ce guide sera entièrement financé par de la publicité et qu'il convient à cet effet, dans le cadre de l'insertion des espaces publicitaires, de voter la grille tarifaire proposée aux futurs annonceurs,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de proposer une grille tarifaire qui correspond à trois types d'annonceurs : les entreprises non yerroises, les entreprises yerroises de plus de 3 salariés, les entreprises yerroises jusqu'à 3 salariés, ainsi qu'un tarif spécial permettant de vendre des espaces publicitaires pendant la période de bouclage du guide pratique,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

FIXE la grille tarifaire applicable aux annonceurs publicitaires présents dans le guide pratique de la Ville 2012 :

GUIDE PRATIQUE 2012	Entreprise externe	Entreprise Yerroise (+ de 3 salariés)	Entreprise Yerroise (jusqu'à 3 salariés)	Bouclage du guide
4 ^{ème} page de couverture	3 600 €	3 200 €	2 800 €	2 400 €
2 ^{ème} et 3 ^{ème} page de couverture	2 700 €	2 400 €	2 100 €	1 800 €
1 page	2 100 €	1 800 €	1 640 €	1 400 €
1/2 page	1 130 €	1 000 €	880 €	750 €
1/4 de page	600 €	540 €	470 €	400 €

DIT que la recette sera inscrite au budget de la Commune

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,



N.A.
Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 21/12/11.
et de la publication le 22/12/11.
Le Maire,

N.A.